|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des RadiocommunicationsGenève, 26-29 mars 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG18/7-F** |
| **8 mars 2018** |
| **Original: anglais** |
| France, Allemagne (République fédérale d'), Fédération de Russie |
| Propositions relatives à la définition de questions au titre de certains points de l'ordre du jour des conférences mondiales des radiocommunications |

Introduction

Etant donné qu'un grand nombre de questions examinées au titre des points permanents de l'ordre du jour7et9.2 des Conférences mondiales des radiocommunications précédentes, il est suggéré d'étudier des propositions visant à permettre aux administrations de mieux se préparer à l'examen de ces questions pendant la Conférence et d'améliorer ainsi l'efficacité des travaux de cette dernière.

# 1 Point 7 de l'ordre du jour de la CMR

Il ressort d'une analyse des questions qui ont été examinées lors de la dernière CMR au titre du point 7 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

«examiner d'éventuels changements à apporter, et d'autres options à mettre en oeuvre, en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution 86 (Rév.CMR-07), afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires;»,

que le nombre de ces questions demeure constamment très élevé: ainsi, la CMR-12 a étudié plus de 20 questions au titre du point 7 de l'ordre du jour, tandis que la CMR-15 en a examiné plus de 14, compte non tenu des questions soulevées directement lors de la Conférence. Il en va de même en ce qui concerne le nombre de questions relevant du point 7 de l'ordre du jour de la CMR‑19, puisque le GT 4A a d'ores et déjà identifié 17 questions et que des propositions continuent d'être soumises.

Les questions qui sont ajoutées découlent en principe de propositions reposant sur l'expérience pratique acquise et reflètent les problèmes les plus importants qui sont rencontrés lors des procédures de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite, et qui appellent des modifications des dispositions du RR. En conséquence, il est nécessaire d'examiner de manière approfondie chaque proposition et de trouver un accord entre toutes les parties concernées.

En outre, bon nombre des questions à examiner au titre du point permanent 7 de l'ordre du jour représentent un long travail pour les administrations et les obligent à mobiliser des ressources humaines importantes. Or, si ces questions avaient été étudiées dans les meilleurs délais et si suffisamment de temps avait été laissé aux administrations, celles-ci n'éprouveraient aucune difficulté à traiter un si grand nombre de questions.

En conséquence, il est proposé d'envisager la possibilité de fixer un délai au sein des groupes de travail pour l'identification de nouvelles questions au titre du point 7 de l'ordre du jour, délai qui arriverait par exemple à échéance à la seconde session de la RPC.

Il va sans dire que les administrations ont le droit de soumettre à la Conférence des contributions contenant de nouvelles questions à étudier au titre du point 7 de l'ordre du jour ou d'un autre point de l'ordre du jour, et il appartiendra à la Conférence de les examiner et de prendre la décision voulue. Cependant, il est souvent difficile pour les administrations de trouver des solutions à ces questions, étant donné qu'aucune étude n'a été effectuée en la matière et qu'aucune position n'a été arrêtée au niveau national ou régional. A cet égard, il ressort de l'expérience acquise lors des conférences précédentes qu'en raison des contraintes de temps et du fait qu'il est complexe de trouver des solutions à ces questions pendant la CMR proprement dite, celles-ci sont étudiées de manière plus détaillée pendant la période d'études suivante.

**Propositions**

*1 Il est proposé de n'examiner au titre du point 7 de l'ordre du jour de la CMR que les questions qui auront été étudiées par le groupe de travail compétent avant la seconde session de la RPC et qui figurent dans le projet de Rapport de la RPC, afin de de laisser suffisamment de temps aux administrations et aux organisations régionales de télécommunication pour arrêter leur position et élaborer des textes réglementaires.*

*2 Les questions soumises directement à la conférence, pour lesquelles celle-ci n'a pas été à même de trouver des solutions, devraient être étudiées au cours de la période d'études suivante, sur la base des contributions soumises par les administrations.*

*3 Il est proposé d'examiner les questions pour lesquelles une seule méthode a été proposée et un accord a été trouvé au sein de l'UIT-R le premier jour de la Conférence, lors de la séance plénière et, si la Conférence est d'accord, et de prendre des décisions sur ces questions sans les traiter au niveau des commissions et des groupes de travail.*

Afin de mettre en oeuvre la proposition 1 ci-dessus, il est proposé d'apporter des modifications à la Résolution UIT-R 2-7, «Réunion de préparation à la Conférence». Les propositions de modification de cette Résolution sont reproduites en Annexe.

On pourrait mettre en oeuvre les Propositions 2 et 3 lors de la CMR-19, sous réserve des décisions pertinentes qu'adoptera cette Conférence. Ces propositions visent à fournir une description détaillée de l'approche proposée et à attirer l'attention des administrations sur les propositions en question, de sorte qu'elles n'appellent aucune mesure de la part du GCR.

# 2 Point 9 de l'ordre du jour de la CMR

Compte tenu de la pratique établie, qui consiste à élaborer l'ordre du jour des CMR eu égard aux différentes questions ayant trait au rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, il conviendrait d'indiquer ce qui suit:

Conformément au numéro 124 de la Convention de l'UIT, la Conférence (CMR) «examine et approuve le Rapport du Directeur du Bureau sur les activités du Secteur depuis la dernière conférence», et les CMR, à cette fin, ajoutent un point permanent au projet d'ordre du jour, à savoir:

«9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

**9.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications**»

Il ressort de l'expérience acquise dans l'examen des questions présentées par le Directeur du Bureau conformément au point 9.2 de l'ordre du jour pendant la CMR-15 qu'il a été très difficile pour les administrations d'aborder ces questions, dans la mesure où elles n'ont pas eu le temps de les étudier et d'arrêter leur position, tant au niveau des administrations qu'au niveau des organisations régionales.

Etant donné que les questions mises en évidence par le Directeur du Bureau concernant les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications présentent une grande importance dans la pratique pour les activités du Bureau, il est proposé de les examiner le plus tôt possible, c'est-à-dire dès que ces difficultés ont été mises en évidence. A cette fin, il est possible de recourir à différents mécanismes, et d'examiner par exemple ces questions dans le cadre du RRB ou des commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de leurs groupes de travail, conformément à leur mandat et à leur domaine de compétence respectifs.

De plus, la publication en temps voulu du rapport du Directeur sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications figure au nombre des mesures qui aideront les administrations à se préparer à l'examen du point 9.2 de l'ordre du jour pendant la CMR.

**Propositions**

*1 Il est proposé de recommander au Directeur du Bureau de soumettre au RRB ou aux Commissions d'études de l'UIT-R, dans l'intervalle entre deux CMR, les questions relatives aux difficultés rencontrées ou aux incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications, pour qu'ils les examinent selon leur mandat et leur domaine de compétence respectifs, et de soumettre à la RPC, pour information, les difficultés qui n'ont pas été résolues.*

*2 Il est proposé de recommander que le rapport final du Directeur sur les difficultés non résolues ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications qui doivent être examinées par la Conférence soit publié dans les six langues officielles* *de l'UIT, de préférence cinq mois avant l'ouverture de la Conférence.*

ANNEXE

Résolution UIT-R 2-8

Réunion de préparation à la Conférence

(1993-1995-1997-2000-2003-2007-2012-2015-2019)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les attributions et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications, pour les travaux préparatoires des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR), sont énoncées dans l'article 13 de la Constitution et dans l'article 8 de la Convention de l'UIT, ainsi que dans les parties pertinentes des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union;

*b)* que des dispositions spéciales doivent être prises pour ces travaux préparatoires,

décide

1 de convoquer et d'organiser une Réunion de préparation à la Conférence (RPC) sur la base des principes suivants:

– la RPC devrait être permanente;

– elle devrait s'attacher aux points inscrits à l'ordre du jour de la conférence qui se tiendra immédiatement après et préparer provisoirement la conférence suivante;

– les invitations à ses réunions devraient être envoyées à tous les Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications;

– les documents devraient être distribués à tous les Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications qui souhaitent participer à la RPC, compte tenu de la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

– le mandat de la RPC devrait comprendre la mise à jour, la simplification, la présentation et l'examen des documents provenant des commissions d'études des radiocommunications ainsi que l'examen des nouveaux documents dont elle a été saisie, y compris les contributions portant sur l'examen des Résolutions, Recommandations et contributions existantes des CMR que pourraient avoir soumis les Etats Membres, ainsi que les contributions concernant l'ordre du jour de la prochaine CMR et des CMR ultérieures. Ces contributions devraient figurer dans une Annexe au Rapport de la RPC, pour information uniquement;

2 que le domaine de compétence de la RPC est d'élaborer un rapport de synthèse destiné à être utilisé à l'appui des travaux en vue des Conférences mondiales des radiocommunications, sur la base:

– de contributions soumises par des administrations, les commissions d'études des radiocommunications (voir également le numéro 156 de la Convention) ou venant d'autres sources (voir l'article 19 de la Convention) et concernant les questions de réglementation, de technique, d'exploitation et de procédure devant être examinées par lesdites Conférences;

– dans la mesure du possible, des différences d'approche harmonisées ressortant des documents source ou, au cas où il ne serait pas possible de concilier les approches, des différents points de vue et de leur justification;

3 d'adopter les méthodes de travail exposées dans l'Annexe 1;

4 que les lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC sont présentées dans l'Annexe 2.

Annexe 1

Méthodes de travail de la Réunion de préparation à la Conférence

1 Les études des questions réglementaires, techniques, opérationnelles et de procédure seront confiées aux commissions d'études, selon qu'il conviendra.

2 La RPC tiendra normalement deux sessions entre les CMR.

2.1 La première session permettra de coordonner les programmes de travail des commissions d'études concernées de l'UIT‑R et de préparer un projet de structure du Rapport de la RPC en fonction de l'ordre du jour des deux CMR suivantes et de tenir compte des directives émanant éventuellement des CMR précédentes. Cette session sera brève (en général, de deux jours au plus) et se tiendra normalement juste après la fin de la CMR précédente. Les Présidents et Vice‑Présidents des commissions d'études seront invités à y participer.

2.2 La première session doit permettre d'identifier les sujets d'étude pour la préparation de la CMR à venir et, dans la mesure du possible, pour la CMR suivante. Ces sujets devraient découler du projet d'ordre du jour et de l'ordre du jour provisoire de la Conférence et devraient, dans la mesure du possible, être autonomes et indépendants. Pour chaque sujet, un seul groupe de l'UIT‑R (qui pourrait être une commission d'études, un groupe d'action ou un groupe de travail, etc.) devrait avoir la responsabilité des travaux préparatoires et demander à d'autres groupes de l'UIT‑R concernés[[1]](#footnote-1)\*, s'il y a lieu, de soumettre des contributions et/ou de participer aux travaux. Dans la mesure du possible, les groupes déjà constitués devraient être utilisés pour les travaux ci‑dessus, les nouveaux groupes étant constitués uniquement en cas de nécessité.

2.3 Il peut être décidé lors de la première session, dans certains cas, de créer un Groupe de travail de la RPC pour examiner des questions réglementaires et de procédure, si de telles questions sont identifiées.

2.4 La seconde session permettra d'élaborer le rapport destiné à la CMR suivante. La durée de cette session sera suffisante pour permettre la réalisation des travaux nécessaires (au moins une semaine, mais pas plus de deux semaines). Cette session sera programmée de façon que le Rapport final puisse être publié dans les six langues officielles de l'Union six mois avant la CMR suivante. Les contributions *dont la traduction est demandée* doivent être soumises deux mois avant la seconde session de la RPC. Les contributions *dont la traduction n'est pas demandée* doivent être soumises avant 16 heures UTC, 14 jours calendaires avant le début de la réunion.

2.5 Les réunions des groupes de l'UIT‑R désignés (c'est-à-dire les groupes responsables) devraient être programmées de manière à faciliter une participation maximale de tous les membres intéressés, en évitant, dans la mesure du possible, tout chevauchement de réunions susceptible d'avoir une incidence négative sur la participation efficace des Etats Membres.

2.5*bis* Les groupes responsables identifient les nouvelles questions se rapportant aux procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription énoncées dans le Règlement des radiocommunications concernant les assignations de fréquence relatives aux services spatiaux, conformément à la Résolution 86 (Rév.CMR-07), qui sont actuellement traitées au titre du

point permanent 7 de l'ordre du jour, au plus tard à leur avant-dernière réunion précédant la seconde session de la RPC, afin de laisser aux Etats Membres et aux organisations régionales de télécommunication suffisamment de temps pour arrêter leur position et soumettre des contributions à la seconde session de la RPC.

2.5*ter* Les groupes devraient fonder leurs activités sur les éléments existants et les contributions nouvelles. Les rapports finals des groupes responsables peuvent être soumis directement dans le cadre de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), habituellement lors de la réunion de l'Equipe de gestion de la RPC ou, exceptionnellement, par l'intermédiaire de la commission d'études compétente.

2.6Afin de permettre à tous les participants de mieux comprendre la teneur du projet de Rapport de la RPC, un résumé analytique sur chaque question (voir le § 2.4 ci‑dessus) sera rédigé par le groupe responsable et utilisé par le BR pour informer les groupes régionaux tout au long du cycle d'étude de la CMR, le résumé final étant élaboré en vue du projet de texte final de la RPC par le groupe responsable et incorporé dans le Rapport de la RPC.

3 Les travaux de la RPC seront dirigés par un Président et des Vice‑Présidents. Le Président sera chargé d'élaborer le Rapport destiné à la CMR suivante. Le Président et les Vice‑Présidents de la RPC ne peuvent accomplir qu'un seul mandat à leur poste[[2]](#footnote-2)1. La procédure à suivre pour la désignation du Président et des Vice-Présidents de la RPC doit être conforme à la procédure de désignation des Présidents et des Vice‑Présidents prévue dans la Résolution UIT‑R 15.

4 Le Président ou la RPC peut désigner des Rapporteurs pour les Chapitres pour aider à diriger l'élaboration du texte sur lequel se fondera le Rapport de la RPC et à regrouper les textes des groupes responsables en un projet complet de Rapport de la RPC.

5 Le Président et les Vice-Présidents de la RPC, ainsi que les Rapporteurs pour les Chapitres constitueront une commission appelée Commission de direction de la RPC.

6 Le Président convoquera une réunion de la Commission de direction de la RPC conjointement avec les Présidents des groupes responsables et les Présidents des commissions d'études. Cette réunion (appelée réunion de l'Equipe de gestion de la RPC) rassemblera les résultats des travaux des groupes responsables sous forme du projet de Rapport de la RPC, qui constituera une contribution à la seconde session de la RPC.

7 Le projet de Rapport de synthèse de la RPC sera traduit dans les six langues officielles de l'Union et devrait être envoyé aux Etats Membres au moins trois mois avant la date prévue de la seconde session de la RPC.

8 Tout sera mis en oeuvre pour limiter au minimum le nombre de pages du Rapport final de la RPC. A cette fin, les groupes responsables sont instamment priés, quand ils élaborent les textes de la RPC, de tirer le meilleur parti possible des références renvoyant, selon le cas, à des Recommandations ou à des Rapports UIT‑R approuvés.

9 En ce qui concerne l'organisation des travaux, la RPC est considérée comme une réunion de l'UIT, conformément au numéro 172 de la Constitution.

10Dans la préparation de la RPC, on s'efforcera d'utiliser au maximum des moyens électroniques pour communiquer les contributions aux participants.

11 Pour le reste, le travail sera organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution UIT‑R 1.

Annexe 2

Lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC

**NOC**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Un groupe de l'UIT-R concerné peut être un groupe présentant une contribution sur un point particulier ou un groupe intéressé qui suivra les travaux sur une question particulière et prendra des mesures, si nécessaire. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 A compter de la période d'études commençant immédiatement après la CMR-15. [↑](#footnote-ref-2)